

FICHE A : REPRÉSENTATION DES CLUBS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE D'ATHLÉTISME D'OCCITANIE À SOREZE LE 23 MARS 2024

FICHE À REMETTRE **AVANT LE 18/03/24** POUR VÉRIFICATION DES POUVOIRS À secretariat@athle-occitanie.fr

Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

12.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale.

À défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

12.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

12.3 Le vote par correspondance n'est pas admis.

A - Si le club est représenté par son/sa **Président(e) ou son (sa) **Secrétaire Général(e)**, remplissez le cadre ci-dessous :**

Nom du club : _____
N° du club : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Fonction Président(e) ou Secrétaire Général(e) : _____
Numéro de Licence : _____
Signature du (de la) Président(e) ou du (de la) Secrétaire Général(e) : _____



NOS PARTENAIRES